

APPEL À PROJETS 2026 – PROJETS *BLANCS*

FÉDÉRATION DE RECHERCHE AGORANTIC
« CULTURE, PATRIMOINES, SOCIÉTÉS NUMÉRIQUES »

Attention :

- Ne pas dépasser 5 pages ;
- Supprimer les indications en **italique** lors du remplissage du formulaire ;
- Transmettre le fichier au **format PDF** intitulé : **ACRONYME-AAP2-Blc-Agorantic-2026.pdf**, où ACRONYME est à remplacer par l'acronyme du projet ;
- Envoyer le fichier à fr-agorantic@univ-avignon.fr avant le 15 octobre 2025 ;
- Si le projet a déjà fait l'objet d'un financement lors d'un précédent AAP : **justifier la nouvelle demande** et présenter les évolutions du projet.

Titre	Éthique et scénographie de l'exposition de momies au Musée égyptien de Turin		
Acronyme	Momies-Turin		
Porteur/porteuse	Prénom & nom : Laure Antunes Isabelle Brianso Bérengère Gleize Eric Triquet	Courriel : eric.triquet@univ-avignon.fr	
	Laboratoire : Centre Norbert Elias (UMR 8562) : Laboratoire des sciences Juridiques, Politique, Économiques et de Gestion (UPR 3788)		
Gestionnaire du laboratoire	Prénom & nom : Caroline Usclat	Courriel : caroline.usclat@univ-avignon.fr	
Liste exhaustive des participant·es identifié·es	Prénom & nom	Laboratoire	Courriel
	Laure Antunes Isabelle Brianso Bérengère Gleize Eric Triquet Françoise Rigat	UMR 8562 UMR 8562 UPR 3788 UMR 8562 Département des SHS Université Vallée d'Aoste	Laure.antunes@univ-avignon.fr Isabelle.brianso@univ-avignon.fr berengere.gleize@univ-avignon.fr eric.triquet@univ-avignon.fr f.rigat@univda.it
Budget demandé	5820€		
Résumé	<p>Depuis les années 2010, la responsabilité des institutions patrimoniales à l'égard des collections de restes humains fait l'objet de débat. L'exposition des momies égyptiennes suscite des tensions entre normes juridiques et principes éthiques définis par le code de déontologie des musées.</p> <p>Ce projet porte sur le traitement muséographique, éthique et juridique de la présentation des momies au Museo Egizio (Turin), en comparaison avec le cas français, et s'inscrit dans un projet élargi à l'international (Angleterre, Égypte). Le projet vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner le cadre juridique et déontologique italien et ses effets sur les pratiques muséales ; - Caractériser l'éthique muséale et son articulation avec le droit italien ; 		

Max. 1 000 caractères, espaces compris	<ul style="list-style-type: none"> - Discuter la qualification patrimoniale et juridique de la momie dans le cas italien ; - Repérer les incidences du positionnement éthique, juridique et professionnel italien sur les choix scénographiques et de médiation ; - Analyser le rôle de ces choix dans la sensibilisation des publics.
---	---

1. Contexte & positionnement

Depuis les années 2010 et en écho aux récentes revendications de restitution de certains objets africains (Cousin, 2021 ; Sarr & Savoy, 2018), des travaux scientifiques en éthique muséale (Chaumier, 2018) ont émergé au sein des recherches en muséologie, en parallèle des réflexions menées par les professionnels de musées à l'initiative du Conseil international des musées (ICOM – Comité pour la déontologie). L'éthique, selon le Vocabulaire juridique de Gérard Cornu (2024), désigne « *un ensemble de principes et valeurs guidant des comportements sociaux et professionnels, et inspirant des règles déontologiques [...] ou juridiques (lois bioéthiques)* ». Dans le champ de la muséologie, elle a pour vocation d'orienter les acteurs du musée vers la mise en place de bonne pratiques (Cornu M., 2022) reposant, pour ce qui renvoie aux restes humains, sur le principe de respect de la dignité humaine consacré par l'article 16-1-1 du Code civil. Toutefois, les recherches en droit (Cornu M., 2009, 2022 ; Gleize, 2015, 2024) soulignent l'absence d'un cadre juridique strictement établi pour la gestion des restes humains patrimonialisés et de grandes difficultés à statuer sur leur qualification juridique au regard de leur condition éthique.

La responsabilité des institutions muséales à l'égard des collections dites « sensibles » de restes humains fait aujourd'hui l'objet de débats. La présence et la présentation de ces collections au musée est remise en question du fait même d'un conflit de valeurs et d'enjeux de nature scientifique, patrimoniale, éthique et juridique. Ce conflit rend particulièrement complexe et délicat l'accomplissement des missions du musée tant au niveau de la conservation, de la restauration, de l'étude et surtout de l'exposition aux publics. Si dans les faits, les professionnels de musées s'engagent de plus en plus à inscrire la production d'expositions dans une logique déontologique en suivant les recommandations du Code de déontologie de l'ICOM, dans la pratique, son application demeure un véritable dilemme. Étant obligés de manœuvrer entre les intérêts et les objectifs du musée, un cadre juridique français inexistant (aucunes règles ou conditions d'exposition) et des exigences éthiques non définies, les professionnels se résignent, soit à retirer les restes humains de l'exposition – faute de savoir comment s'en occuper –, soit à se risquer avec prudence à les exposer et/ou à expérimenter de nouvelles techniques de présentation (techniques scénographiques de mise en scène et de médiations numériques). Les enjeux expographiques liés aux restes humains posent la sensible question de la décroissance des collections dans les musées dans la mesure où ces dernières pourraient être, soit restituées (Égypte) ou réinhumées si leur état de conservation ne permet plus de les préserver dans les normes de la conservation préventive.

Depuis 2022 et la célébration du bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes (1822) par Jean-François Champollion et du centenaire de la découverte de la tombe de Toutânkhamon (1922), les momies égyptiennes ont été remises sur le devant de la scène culturelle et médiatique comme têtes d'affiche d'expositions grand public en France, comme à l'étranger. Malgré un fort enthousiasme des visiteurs pour les momies égyptiennes, celles-ci ne sont pas épargnées par les questionnements éthiques. À Turin (Italie) particulièrement, le Museo Egizio (Musée égyptien) mène une politique novatrice, au sein de laquelle est engagée une véritable réflexion éthique sur la présentation, la conservation, la médiation et la recherche scientifique autour des momies égyptiennes.

Le Museo Egizio, fondé en 1824, est le plus ancien musée d'égyptologie au monde et conserve la deuxième plus grande collection d'antiquités égyptiennes (environ 40 000 objets, dont plus de 15 000 exposés) après celle du Caire. Il se distingue notamment par sa collection unique de 116 restes humains comprenant des corps ou des restes momifiés, ainsi que des squelettes. En termes de muséographie et de scénographie, il s'affirme comme un musée pionnier en réunissant au sein d'un même lieu, différents espaces scénographiques singuliers, pensés pour la présentation des restes humains. En 2024, il a inauguré un nouvel espace d'exposition spécialement dédié aux momies égyptiennes – appelé « À la recherche de la vie. Que disent les restes humains ? » – après avoir mené une étude d'opinion du public sur l'exposition de restes humains en contexte muséal (sept. – oct. 2019). Conforté par les résultats de l'étude, le musée s'est engagé dans une démarche déontologique et scientifique fortement assumée et revendiquée : respecter la dignité des êtres exposés et la sensibilité des visiteurs ; sensibiliser les visiteurs à leur nature humaine et à leur dimension sacrée. Les momies y sont présentées dans une scénographie numérique innovante dans laquelle sont exposés les résultats des études scientifiques menées sur elles (modélisations 2D et 3D). Le cas italien s'affirme ainsi comme un modèle qui pourrait servir à faire évoluer les réflexions françaises en éthique muséale.

Le présent projet est directement en lien avec la thèse de doctorat préparée par Laure Antunes, financée par le contrat de la Fédération de Recherche Agorantic 3621 (2024-2027). Il s'inscrit dans un projet plus vaste et pluridisciplinaire qui étudie la problématique dans un contexte international. Plusieurs musées européens seront étudiés en plus du Museo

Egizio (Italie) : le British Museum (Angleterre), le nouveau Musée égyptien du Caire (Égypte), le musée de l'Homme (France).

Il s'agira dans un premier temps d'analyser in-situ la démarche déontologique et scientifique dans laquelle s'est engagée le musée de Turin pour l'exposition des restes humains. Une première focale sera faite sur les moyens mis en place pour sensibiliser les visiteurs à la nature humaine des momies et à leur dimension sacrée.

En parallèle une étude comparative de nature exploratoire du droit italien inhérent au corps mort et du traitement muséographique des restes humains, plus particulièrement des momies égyptiennes (techniques scénographiques et dispositifs de médiation) sera réalisée.

2. Questionnement scientifique & objectifs

L'approche muséographique de l'exposition des restes humains, et plus particulièrement des momies égyptiennes, s'inscrit plus largement dans un courant de recherche centré sur le traitement des questions scientifiques socialement vives (Soichot, 2011 ; Triquet & Flesch 2019 ; Zwang, 2010). À ce jour, plusieurs travaux en muséologie (Davallon, 1999 ; Mairesse, 2022 ; Poli, 2019 ; Briano & Girault, 2014) et en droit français (Gleize, 2015 & 2024 ; Cornu M., 2022) se sont intéressés aux enjeux de l'exposition de restes humains. Mais, à notre connaissance, aucune recherche n'a pris en charge une réflexion articulant à la fois des questions sur l'éthique, la muséographie et le droit. Le projet que nous présentons à l'appel Agorantic porte cette ambition avec l'objectif d'offrir des éclairages complémentaires sur le sujet.

Le traitement éthique de la momie égyptienne renvoie donc d'abord à un questionnement sur leur statut singulier et leurs valeurs associées : scientifique, patrimonial, juridique, culturel et cultuel. Du point de vue de la muséologie, nous la désignons comme un « objet-sujet » tant sa nature à part entière la place à la frontière de ces deux statuts antinomiques, mais indissociables. Considérer seulement la momie comme un « objet » reviendrait à la traiter selon une « vision objective de développement du savoir » (Novlanin Grignard, 2012), sans être confronté à des questionnements éthiques de respect de la dignité humaine. A contrario, l'envisager uniquement comme un « sujet » équivaudrait à remettre en question le principe même de sa patrimonialisation jusqu'à sa mise en exposition auprès des publics – et se risquer à son retrait définitif. Cette notion d'« objet-sujet » témoigne de l'ambivalence et de la difficulté des professionnels de musée à statuer sur sa qualification patrimoniale puisque celle-ci dépend de la représentation sociale et de l'usage que chacun d'eux décide de faire. D'autant plus que le droit français n'apporte pas de réponse concrète : la momie – comme tout autre reste humain – est au cœur de qualifications contradictoires qui ne permettent pas de statuer sur son régime juridique.

Dans le système juridique français, le droit fait une distinction ferme et sans alternative entre les « personnes » et les « choses ». Le cadavre est ainsi considéré comme une « chose » - en raison de l'extinction des droits de la personne à sa mort – mais il n'est pas une « chose » ordinaire car il jouit encore du droit au respect (art. 16-1-1 du Code civil). Le problème est d'autant plus complexe qu'en entrant dans les collections muséales, les restes humains prennent le statut de « bien culturel » et sont placés sous le régime du Code du patrimoine, sans distinction de nature et d'origine et sans prendre en compte leurs besoins spécifiques (respect et dignité). Aujourd'hui, en muséologie comme en droit, nous remettons en question la qualification des restes humains parce qu'elle ne correspond plus à la représentation morale et aux valeurs que notre société se fait de l'être humain et du respect qui lui est dû (Loiseau, 2020). Se pose alors un problème majeur, laissé jusqu'à ce jour sans réponse : quel régime juridique appliquer aux restes humains, et plus particulièrement aux momies égyptiennes ? D'autant plus que rien ne définit juridiquement les restes humains anciens parmi la grande diversité des corps morts d'une part, et celle des collections muséales d'autre part. Ainsi, si on ne peut clairement qualifier les momies égyptiennes, dans quelle mesure peut-on imposer juridiquement un devoir de dignité envers elles lors de leur exposition (permanente ou temporaire) au musée ?

Dans le cadre de ce projet nous chercherons à faire un état des lieux de ces questionnements pour le cas italien. D'une part, en étudiant la qualification juridique du corps mort et son régime de protection en droit italien : que dit le droit italien à ce sujet ? Impose-t-il un devoir de respect de la dignité, et si « oui » comment le définit-il ? Quel régime de protection établit-il autour du corps mort ? Qu'en est-il des restes humains patrimonialisés, comment sont-ils définis ? Sont-ils soumis à un régime de protection spécifique, si « oui » lequel ? Dans quelle mesure le principe de dignité est-il compatible avec les missions d'exposition et de transmission des savoirs du musée ? Nous projetons ainsi de mener des entretiens auprès des professionnels du Museo Egizio afin de déterminer leur point de vue et les valeurs qu'ils associent aux restes humains, et plus particulièrement aux momies égyptiennes : comment les considèrent-ils et quelles valeurs leurs associent-ils, en regard des autres « objets » de collections patrimoniales d'une part et, des restes humains récents d'autre part (descendance vivante et cultuellement active) ? Considèrent-ils que le principe de dignité cesse de s'appliquer comme un devoir moral avec la fin de la civilisation égyptienne ancienne et de ses rites ?

Il s'agira ensuite d'examiner dans quelle mesure le choix de qualification patrimoniale et juridique des momies égyptiennes peut déterminer et orienter, ou non, les pratiques muséographiques des professionnels italiens. Nous chercherons ainsi à identifier, sous le prisme de la notion d'éthique, ce qu'ils jugent être permis de faire, de dire et surtout de montrer de ces sujets sensibles aux publics dans le cadre de l'exposition et par conséquent, comment et par quels moyens responsables et respectables les exposer, mais aussi par rapport aux nouveaux enjeux de la conservation préventive en contexte de transition écologique dans les musées. Nous ferons un état des lieux des pratiques muséographiques du Museo Egizio en identifiant et caractérisant les différentes techniques scénographiques de mise en scène des momies, et plus particulièrement les scénographies numériques intégrant des dispositifs de médiation numérique.

Dans le traitement muséographique des momies égyptiennes, le Museo Egizio apparaît comme un musée pionnier se prêtant parfaitement à cette étude. Sa salle d'exposition « À la recherche de la vie. Que disent les restes humains ? » se prête particulièrement à l'investigation de deux hypothèses, avancées comme des leviers de présentation plus respectueux des momies. La première repose sur l'utilisation d'une scénographie sensible permettant de rétablir une forme de dignité et de conditionner l'expérience des visiteurs vers la prise de conscience de leur humanité et de leur sacralité. La deuxième envisage l'utilisation de dispositifs de médiation numérique (textes de salle, signalétique, médias, borne interactive...) comme un outil destiné à aider les visiteurs dans leur expérience de visite face à des collections de restes humains.

L'état de l'art de ce cas italien emblématique donnera lieu à une comparaison avec le cas français, à travers l'étude de l'exposition « Momies » du Musée de l'Homme (19 nov. 2025 – 25 mai 2026). Plusieurs questions vont ainsi structurer cette comparaison : existe-t-il des différences de qualification et de régime de protection du corps mort en droit français et en droit italien ? Comment ces deux systèmes juridiques articulent-ils la notion de respect de la dignité humaine ? Le droit italien et le droit français appréhendent-ils différemment la dimension sacrée des restes humains ? Comment les sensibilités culturelles et les évolutions sociétales propres à l'Italie et à la France se traduisent-elles dans la législation et la jurisprudence ? dans les pratiques muséales ?

Le projet vise ainsi cinq objectifs :

- Repérer et étudier les textes de loi du régime juridique italien ainsi que les guides et chartes de déontologie sur lesquels les professionnels italiens s'appuient - ou non -, et caractériser leur impact - ou non - sur les pratiques muséographiques ;
- Caractériser l'éthique muséale appliquée en Italie, ses principes, son champ d'application, ses enjeux et ses objectifs, sa compatibilité avec le cadre juridique italien - ou pas - ;
- Discuter la qualification patrimoniale de l'« objet-sujet » momie et juridique dans le cas italien ;
- Repérer les incidences du positionnement éthique, juridique et professionnel italien sur les choix scénographiques mis en œuvre, sur les dispositifs de médiation numérique proposés aux visiteurs ;
- Analyser la façon dont ces choix sont susceptibles de contribuer à une sensibilisation des publics aux dimensions humaines, de dignité et de sacralité de l'« objet-sujet » momie.

3. Méthodologie

Les orientations méthodologiques retenues pour ce projet de thèse sont destinées à étudier de façon objective les différentes tensions que pose la notion d'éthique muséale dans le champ des sciences de l'information et de la communication et du droit, à partir du cas emblématique de l'exposition des momies égyptiennes du Museo Egizio à Turin.

Nous nous proposons d'étudier :

- Le statut et le régime juridique des restes humains en droit italien, ainsi que la notion d'éthique muséale en droit souple (charte et guide déontologique) et dans la gouvernance interne au Museo Egizio ;
- Les dispositifs scénographiques (mise en scène, mobilier, organisation spatiale, signalétique...) et de médiation (support, textes, images...) des momies égyptiennes ;
- Le positionnement des professionnels du musée intervenant dans la production de l'exposition (conservateur, chargé d'exposition, commissaire d'exposition, scénographe, médiateur, etc.) quant à la prise en compte de l'éthique muséale dans la production de l'exposition.

Du point de vue des sciences de l'information et de la communication deux approches seront convoquées :

- Une analyse sémio-pragmatique des dispositifs scénographiques et de médiation dans l'exposition (à partir d'un inventaire, d'observations et de relevés de données) ;
- Une analyse des textes expographiques de l'exposition (voire, éléments de traduction) ;
- Une analyse du discours (valeurs et représentations) des professionnels du musée impliqués dans la production de l'exposition.

Du point de vue du droit, deux approches seront convoquées :

- Une analyse exploratoire du statut et du régime juridique des restes humains en droit italien (analyse des sources normatives, de la jurisprudence et des principes déontologiques issus du droit souple)
- Une analyse comparatiste des cadres juridiques français et italien et de la jurisprudence relative aux expositions et restitutions de restes humains.

4. Résultats attendus et caractère innovant de la recherche

- L'identification de nouveaux leviers potentiels en droit italien, permettant de faire évoluer les réflexions françaises sur la qualification et le traitement des restes humains ;
- L'identification d'éléments muséographiques susceptibles d'apporter des solutions concrètes pour pallier les difficultés et les inquiétudes des professionnels de musée français qui se voient, pour certains, contraints de ne plus exposer les restes humains, liées également aux normes de conservation préventive ;
- Des éléments nouveaux pour la rédaction d'une charte éthique propre au traitement des restes humains patrimonialisés afin de guider les professionnels des musées français vers une approche déontologique en leur fournissant des clés pour une meilleure compréhension de ces « objets-sujets » atypiques et une meilleure gestion ;
- La publication et la diffusion des résultats obtenus (colloque, article).

5. Dimension interdisciplinaire

La réalisation de ce projet nécessite une approche pluridisciplinaire croisant les sciences de l'information et de la communication et le droit. Sur le plan juridique, le sujet renvoie à des problématiques complexes relatives au statut des restes humains et à la régulation de leurs usages par des normes nationales, voire internationales. Ces normes relèvent, d'une part, du droit, puisqu'elles ont pour fonction de fixer des règles ou conditions encadrant le traitement des restes humains (conservation, exposition, restitution, etc.) et d'autre part, de la déontologique, en ce qu'elles visent à préciser et orienter la responsabilité des acteurs

impliqués vers l'application d'un principe éthique. Parallèlement, les sciences de l'information et de la communication permettent d'une part, d'appréhender les représentations sociales du corps mort, de sa dignité et de sa sacralité, à travers sa mise en scène et sa mise en récit dans les expositions et d'autre part, d'étudier les environnements scénographiques et les dispositifs médiatiques qui sont mis en place pour faciliter la réception du public et rendre accessible les enjeux de telles expositions. L'articulation de ces deux champs disciplinaires est de nature, selon nous, à contribuer à une meilleure connaissance des tensions qui se font jour actuellement et à explorer les leviers qui peuvent être activés.

6. Partenariats extérieurs

Françoise Rigat, professeure des universités, Université de la Vallée d'Aoste (Italie) : participation à l'évaluation scientifique du projet de thèse (contrat FR Agorantic), spécialiste des écritures expographiques. Françoise Rigat interviendra dans l'analyse des discours expographiques et du discours des professionnels du Museo Egizio.

Références bibliographiques :

- Rigat, F. (2017). L'écrit de médiation à l'épreuve de l'interculturalité. In Balbiani, L., Kluge, D. *Scritture e linguaggi del turismo Viaggi tra parole, interpretazioni, esperienze*. Collana di Semiotica, Roma : Edizioni Nuova Cultura, vol. 14, pp. 105-127
- Rigat, F. (2012). *Écrits pour voir. Aspects linguistiques du texte expographique*, Traubben.
- Rigat, F. (2005). Les textes expographiques : pour une approche de la langue-culture dans les expositions d'art moderne. *Éla. Études de linguistique appliquée*, 2005/2, n°138, pp. 153-170.

Contact Museo Egizio :

Cédric Gobeil : doctorat en égyptologie (Sorbonne), a travaillé en Égypte pour l'IFAO et au Royaume-Uni pour la Société d'exploration égyptienne, conservateur depuis 2019 au Museo Egizio, professeur adjoint au département d'histoire de l'Université du Québec à Montréal et chercheur associé à l'unité de recherche HiSoMA de Lyon (CNRS)

7. Objectifs de pérennisation du projet

La réalisation de ce projet pourra donner lieu à l'organisation **d'un séminaire franco-italien pluridisciplinaire**, en collaboration avec les différents partenaires non académiques du projet, afin de communiquer et de valoriser ses résultats.

Le projet sera complété par une étude comparative du traitement muséographique des momies égyptiennes en Angleterre, à travers le cas spécifique du British Museum (Londres). Une demande de financement sera faite auprès de la commission recherche via les dispositifs de mobilité sortante et Perdiguier.

8. Expression des besoins en assistance informatique : Non

9. Expert·es suggéré·es pour l'évaluation du projet

Expert·e 1 : Patrick Fraysse	Expert·e 2 : Alain Charron
Établissement : LERASSE-EA 827, IUT Paul Sabatier (Toulouse) Domaine : Sciences de l'information et de la communication et histoire Courriel : patrick.fraysse@iut-tlse3.fr	Établissement : Musée Arles Antique Domaine : Égyptologie Courriel : alain.charron@departement13.fr
Expert·e 3 : Gaëlle Crenn	Expert·e 4 : Émilie Terrier
Établissement : CREM, Université de Lorraine Domaine : Sciences de l'information et de la communication Courriel : gaelle.crenn@univ-lorraine.fr	Établissement : CRJ, Université Grenoble-Alpes Domaine : Droit privé et sciences criminelles Courriel : emilie.terrier@univ-grenoble-alpes.fr

10. Budget (€) prévisionnel *

	Brève description	Montant
Missions	5 jours Transport train : 250€ a/r par pers. (1000€ au total) Transport en commun 30€ par pers. (120€ au total) Hébergement AirBnB : 650€ Repas : 250€ par pers. (1000€ au total)	2770€
Consommables, petits matériels**	Tablette Enregistreur	550€
Organisation de réunions	1 journée d'étude franco-italienne à Avignon	2500€
Stages***, vacations		0€
Prestations de service		0€
Budget total		5820€
Co financements le cas échéant		0€
Budget demandé à Agorantic		5820€
Recettes extérieures		0 €

* Veuillez modifier les catégories de dépenses si besoin – ajoutez/supprimez des lignes à votre convenance

** Petit matériel ne dépassant pas les 600€

***Gratification de stage obligatoire au-delà de 2 mois – prévoir environ 600€ par mois

Mon directeur d'unité est informé du dépôt de ce projet